



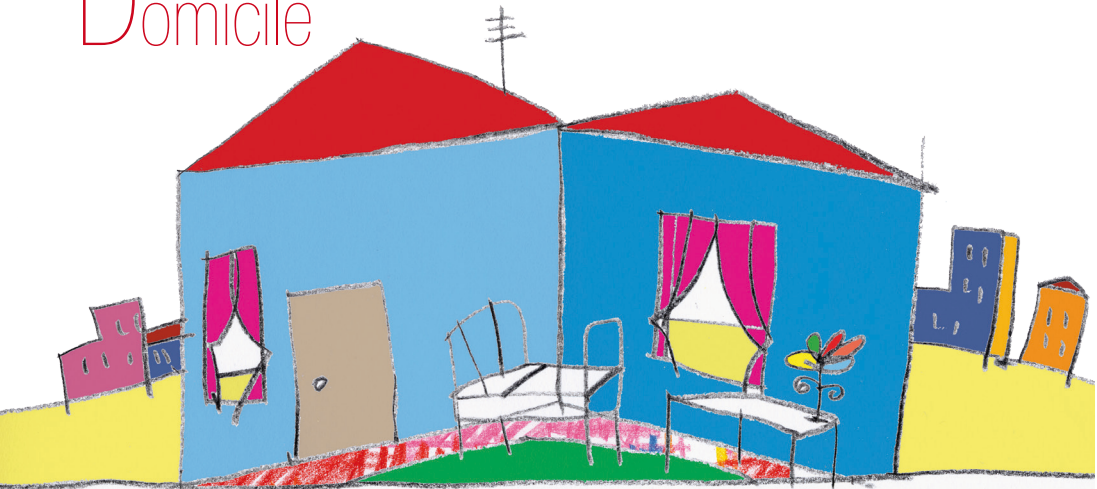
Centre Hospitalier de **Saint-Denis**

Livret d'accueil

Hospitalisation

A

Domicile



Médecine Physique Réadaptation

Sommaire

Bienvenue	3
Présentation de l'unité HAD de Médecine Physique et Réadaptation	4
Notre équipe	5
Nos partenaires	8
Votre admission	8
Votre prise en charge administrative	9
Les horaires	10
La charte du patient hospitalisé	11
Vos droits	12
Vos devoirs	13
Les prescriptions médicales	14
Les transports	14
Le matériel médical	15
La fin de la prise en charge en HAD/MPR	15
Vos contacts	15
Accès	16

Bienvenue

L'HAD.MPR est une structure de soins, alternative à l'hospitalisation, qui permet d'assurer chez vous des soins médicaux et paramédicaux.

Une prise en charge par l'HAD.MPR permet ainsi de poursuivre la rééducation sur votre lieu de vie en mettant à votre disposition une équipe de rééducateurs (ergothérapeute, kinésithérapeute, orthophoniste) qui se déplace à domicile.

Dès lors, notre équipe vous propose une prise en charge individualisée avec l'objectif d'optimiser la réinsertion dans votre environnement familial.

La mission de l'HAD.MPR est de permettre le retour à domicile en prenant en compte votre qualité de vie mais aussi celle de votre entourage socio-familial.

De ce fait, vous avez également la possibilité de bénéficier de soins infirmiers, d'une prise en charge psychologique ou sociale mais aussi d'aides techniques adaptées si cela s'avère nécessaire.

Notre équipe s'efforcera de répondre au mieux à vos attentes.

Ce livret donne les renseignements qui vous permettront de mieux comprendre l'organisation des soins et le mode de fonctionnement de l'HAD MPR.



Présentation de l'unité HAD de Médecine Physique et Réadaptation

L'unité d'hospitalisation à domicile de Médecine Physique et Réadaptation assure la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques ou aiguës nécessitant des soins techniques.

Constituée d'une équipe pluridisciplinaire, elle associe des professionnels libéraux et hospitaliers ainsi que des associatifs et travaille en collaboration avec différents réseaux de soins (ACCSAD, SSIAD, CLIC).

L'unité d'HAD intervient sur Saint-Denis et les villes environnantes : Epinay, La Plaine, L'Île Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse et partiellement la Courneuve et Aubervilliers.

Sa capacité actuelle de 15 lits permet d'accueillir une centaine de patients à l'année.



Notre équipe

Chef de service : *Docteur Marc Sevène.*

Médecin coordonnateur : *Docteur Boubeker Akrou.*

Cadre supérieur de santé Kinésithérapie : *Olivier Cras.*

Cadre supérieur de santé : *Jean-Jacques Ferry.*

Infirmière coordinatrice : *Nathalie Guerber.*

Notre équipe est une équipe pluridisciplinaire : elle est composée de professionnels qui interviennent selon vos besoins spécifiques.

A l'issue d'une visite d'évaluation, un projet thérapeutique est réalisé en accord avec votre médecin traitant et permet ainsi de définir une prise en charge adaptée.

■ L'équipe psychosociale et administrative :

■ La secrétaire médicale :

Elle est votre correspondante téléphonique lors de vos appels dans le service.

Elle permet le relais des informations que vous transmettez et s'occupe de diverses formalités durant votre hospitalisation en assurant le suivi de votre dossier médical.

Elle participe également à la mise en place des relais libéraux à la fin de votre prise en charge.



■ L'assistante sociale :

Durant votre séjour, elle vous accompagne dans vos démarches administratives. Selon vos besoins, elle vous aide à résoudre vos difficultés professionnelles, familiales, financières ou autres problèmes sociaux. Elle contribue ainsi à assurer votre retour et votre maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes.

■ La psychologue clinicienne :

Elle peut intervenir auprès de vous ainsi que de votre famille pour vous apporter un soutien psychologique. Elle contribue également à la mise en place du projet thérapeutique pour vous assurer une prise en charge adaptée selon votre état neuropsychique. Ainsi selon les demandes, des consultations peuvent être organisées pour permettre la réalisation de bilans ou d'évaluations psychologiques nécessaires.

■ L'équipe soignante :

■ Les infirmiers/ères :

Ils assurent les soins et réalisent des actes sur prescriptions médicales (prélèvement sanguin, injection, sondage, gestion des médicaments... etc.).

Ils surveillent l'évolution de votre santé et vous apportent également une aide relationnelle et éducative. Ils vous apportent ainsi les conseils nécessaires pour vous orienter vers différents professionnels et relais de la santé.



■ L'équipe de rééducation :

Durant la prise en charge, ils interviennent en fonction des nécessités du schéma thérapeutique élaboré. Le nombre de séances de rééducation hebdomadaires dépend par conséquent des besoins identifiés.

■ L'ergothérapeute en HAD MPR

L'ergothérapie est une profession de la santé, intervenant dans le processus d'adaptation, de réadaptation et d'intégration des personnes aux prises avec des problèmes de fonctionnement dans leur quotidien.

Si une blessure, une maladie ou toute autre atteinte limite vos capacités pour :

- ⇒ Effectuer vos soins personnels,
- ⇒ Vous déplacer, communiquer, vous divertir,
- ⇒ Travailler,
- ⇒ Réaliser toutes les activités qui vous sont propres.

Un ergothérapeute peut alors trouver avec vous des solutions pour relever le défi du quotidien et retrouver votre rôle social.

Par le biais d'évaluations à votre domicile, l'ergothérapeute obtient des informations au niveau de vos forces et de vos déficits. Il s'enquiert de vos rôles sociaux et tâches particulières en ce qui concerne les soins personnels, la vie domestique, les loisirs, la famille et le travail.

Il vous guidera vers l'identification de vos difficultés et la récupération optimale de vos capacités fonctionnelles physiques et psychiques.

Par des mises en situations concrètes (à votre domicile, dans votre quartier, chez vos commerçants) l'ergothérapeute vous accompagne pour réinvestir votre rôle familial, social, professionnel avec l'adaptation de vos limites et de vos capacités.

L'intervention de l'ergothérapeute peut aussi impliquer des conseils au niveau de l'aménagement des tâches ou de l'environnement, dans le but d'atténuer ou d'éliminer les obstacles et de rétablir l'équilibre avec votre environnement.

■ Le kinésithérapeute en HAD MPR

Définition :

La kinésithérapie prévient, restaure, réduit ou compense les mouvements pathologiques en proposant une prise en charge individualisée et adaptée à chaque patient. Elle prend en compte les objectifs de l'individu, ses ressources et son environnement socio-familial.



Le kinésithérapeute a pour objectifs de rétablir les fonctions altérées, de permettre au patient de s'adapter à son nouvel état et de récupérer le maximum de ses

capacités. Sa prise en charge vise à optimiser la fonction motrice, lutter contre les troubles de l'équilibre et améliorer la relaxation neuromusculaire.

En séance, le kinésithérapeute peut vous proposer diverses techniques de rééducation : postures et mobilisations, renforcement musculaire, étirement musculotendineux ou encore utilisation de la physiothérapie (par le recours à la chaleur, au froid et à l'électro-stimulation).

Il réalise des bilans et évalue régulièrement les progrès afin d'adapter sa prise en charge en accord avec le patient.

■ L'orthophoniste en HAD MPR

Lorsque cela est nécessaire, un orthophoniste intervient également chez vous.

L'orthophoniste prend en charge les troubles du langage (impossibilité ou difficultés à produire des mots et des phrases, difficultés de compréhension), les troubles de l'articulation (difficultés à prononcer les mots pouvant notamment être la conséquence d'une paralysie faciale), les troubles de la déglutition (difficultés à avaler les aliments liquides et/ou solides), les troubles de la mémoire (difficultés à apprendre de nouvelles choses, à se souvenir d'un rendez-vous, oubli de la prise des médicaments, etc.), les troubles de l'attention (dans certains cas, le cerveau néglige certaines informations et le patient peut même aller jusqu'à « oublier » de manger la moitié de son assiette, se cogner sans cesse du même côté lors de ses déplacements, ne pas retrouver ce qu'il cherche, etc.), les troubles du raisonnement (difficultés à organiser et planifier ses idées, difficultés à résoudre des problèmes, etc.), et enfin les troubles du calcul (qui peuvent avoir des répercussions sur la gestion des comptes et factures, sur la manipulation de l'argent ...).

L'orthophoniste effectue des bilans et met en place une rééducation individualisée.

Il a pour objectif de participer à votre réhabilitation sociale. Il travaille très souvent en collaboration avec l'ergothérapeute.

La prise en charge à domicile permet dans certains cas d'intégrer votre entourage et systématiquement de lui proposer une guidance et un accompagnement.

Nos partenaires

Le service d'hospitalisation peut faire appel à des libéraux (infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes), préalablement contactés par le service d'HAD MPR pour un travail en commun pendant la durée de prise en charge.

Vous ne devez pas rémunérer les intervenants libéraux.

Les intervenants doivent remplir la feuille d'honoraires et la faire parvenir au service d'hospitalisation à domicile.

L'équipe d' HAD travaille en collaboration avec les associations (auxiliaires de vie, aides ménagères) au domicile du patient.

■ Les stagiaires :

Comme tout service de soins, il peut arriver que les intervenants de l'HAD vous demandent l'autorisation de venir accompagnés d'un stagiaire.

L'intervenant doit vous informer des actes que l'étudiant va pratiquer.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser sa présence.

Votre admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement après avis du médecin coordonnateur de l'HAD en collaboration avec le médecin hospitalier, le médecin coordonnateur, le médecin traitant, le patient et son entourage sur la base d'un projet thérapeutique.

Les demandes de prise en charge sont prescrits par :

- ➡ Les médecins hospitaliers (suite à une hospitalisation ou une consultation).
- ➡ les médecins traitants (décret du 2 Octobre 1992).

NB. les libéraux (kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmières, SSIAD) peuvent aussi signaler la nécessité d'une admission auprès du médecin coordonnateur et/ou médecin traitant.

■ Le médecin traitant

Pendant l'hospitalisation à domicile, le médecin traitant est responsable du suivi médical et du traitement médical, en collaboration avec le médecin coordonnateur de l' HAD.

L'hospitalisation à domicile ne peut se réaliser qu'avec son accord.

Le médecin traitant est choisi librement par le patient.

Il se déplace à votre domicile au rythme que nécessite votre état de santé.

Il décide de l'hospitalisation ou de la ré- hospitalisation si nécessaire.

■ Le médecin coordonnateur

Le médecin coordonnateur organise le suivi médical de la structure dans le respect des règles professionnelles et déontologiques en vigueur.

Il veille à l'adéquation et à la permanence des prestations fournies aux besoins des patients. Il contribue à l'échange d'informations nécessaires à une prise en charge globale et coordonnée du patient

■ L'infirmière coordinatrice

L'infirmière coordinatrice prépare l'admission avec le patient et son entourage.

Assistée de la secrétaire médicale elle organise la prise en charge pendant votre séjour en HAD MPR, ainsi que la planification des consultations.

Elle organise la fin de la prise en charge

Votre prise en charge administrative

Les frais de séjour sont dépendants de la durée de la prise en charge et de la pathologie (Tarification à l'activité)

■ Vous êtes assuré social :

Vous pouvez prétendre à une prise en charge totale ou partielle de vos frais de séjour.

Le service d' HAD peut vous guider dans ces démarches

■ Documents nécessaires :

Attestation de la Carte Vitale à jour.

Attestation de Couverture Maladie Universelle, de base.

Carte d'adhérent à jour de votre mutuelle ou autre organisme complémentaire.

Attestation de C M U complémentaire.



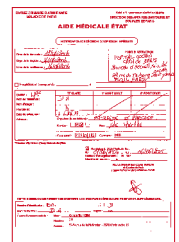
■ Vous n'avez pas de couverture sociale :

Les frais de séjour sont à votre charge.

Sous certaines conditions :

Vous pouvez demander à bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat.

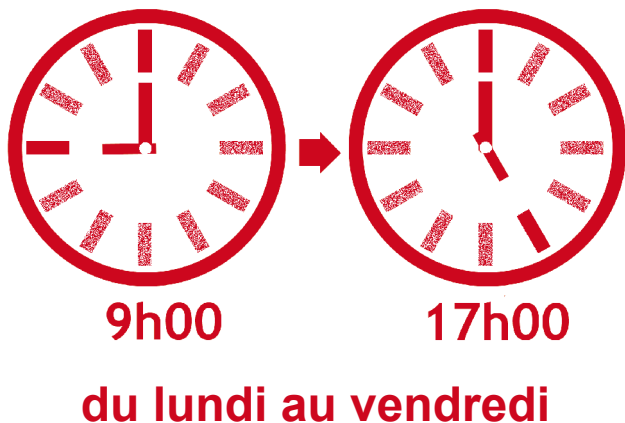
Cette demande doit être formalisée préalablement avant l'admission en HAD et accompagnée par l'assistante sociale.



Les horaires

L'objectif principal de la prise en charge est centré autour de la rééducation.

⇒ Les soins de rééducation sont programmés 5j/7 (du lundi au vendredi) de 9h à 17h.



⇒ Les soins infirmiers sont programmés 7j/7 en fonction des besoins du patient.

■ En cas d'urgence médicale :

Vous devez impérativement contacter le 15.

Il est important lors de votre appel au 15 de préciser que vous êtes pris en charge en HAD/MPR.

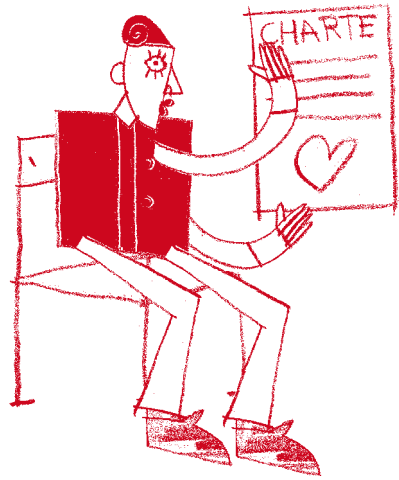
⇒ Pour toute information utile, une permanence téléphonique est assurée 5j/7 de 9h à 17h.

⇒ Pour le bon déroulement de votre prise en charge, vous devez être présent aux horaires de passage des intervenants. Si vous êtes dans l'obligation de quitter votre domicile, vous devez en informer le secrétariat du service.

Les horaires de passage sont déterminés en fonction de la nature et/ou du type de rééducation et des nécessités de service.

D'autre part il peut être possible d'aménager les horaires à la demande motivée du patient et en fonction des possibilités du service

La charte du patient hospitalisé



ARTICLE 1

Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.

ARTICLE 2

Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.

ARTICLE 3

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.

ARTICLE 4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.

ARTICLE 5

Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

ARTICLE 6

Le patient hospitalisé peut à tout moment quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.

ARTICLE 7

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées, son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.

ARTICLE 8

Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles médicales et sociales qui le concernent.

ARTICLE 9

Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical.

ARTICLE 10

Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

Vos droits

■ Information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé, sur les soins, les traitements possibles, leurs conséquences et leurs risques normalement prévisibles.

Vous devez également être informé des conséquences prévisibles en cas de refus des traitements proposés.

L'information doit être claire, simple, loyale et délivrée par un médecin lors d'un entretien individuel.

Vous avez également le droit de refuser d'être informé du diagnostic ou du pronostic, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

■ Accès au dossier médical

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous avez droit à un accès direct à l'ensemble des informations de santé vous concernant.

Vous pouvez donc demander vous-même la communication de votre dossier médical.

Pour cela, il suffit de remplir le formulaire de demande (disponible à l'accueil de l'hôpital et auprès de tous les services d'hospitalisation) ou de faire une demande par écrit à la Direction clientèle et qualité.

La consultation du dossier médical sur place est gratuite. En cas de demande de copie du dossier médical, les frais de reproduction sont à votre charge (les tarifs sont indiqués sur le formulaire de demande).

Attention : Il existe des délais de conservation des dossiers médicaux.

Le dossier médical sera communiqué dans les huit jours à compter de la réception de la demande pour les dossiers de moins de cinq ans.

Concernant les dossiers de plus de cinq ans, la communication aura lieu dans les deux mois suivants la réception de la demande.

■ Consentement

Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte-tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Le médecin respectera votre volonté après vous avoir informé des conséquences de vos choix.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée sans que la personne de confiance, ou la famille, ou un de vos proches ait été consulté, sauf urgence ou impossibilité.

■ La personne de confiance

Lors de votre admission, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance. (Un formulaire de désignation vous est donné sur demande.)

Cette personne doit être une personne physique et de confiance : membre de la famille, ami, médecin...

Cette personne de confiance pourra vous aider dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.

Dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir des informations médicales, elle serait la seule personne consultée par l'équipe médicale, et adapterait au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

La désignation dure le temps de l'hospitalisation et est révocable à tout moment.

■ Confidentialité

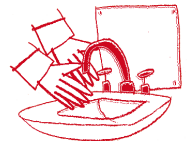
La confidentialité étant un droit fondamental du patient, vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant.

Le secret couvre ainsi les faits, confidences et informations connus par le professionnel de santé dans l'exercice de sa profession (les informations d'ordre purement médical, mais également toute information relative à votre vie privée, alors même qu'elle aurait été révélée par votre entourage).

Vos devoirs

■ Hygiène :

Vous, comme vos proches, devez assurer au personnel qui intervient à votre domicile de bonnes conditions de travail, notamment concernant l'hygiène et la propreté des lieux.



■ Pourboires, gratifications :

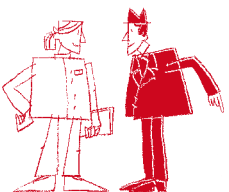
Vous ne devez pas verser d'argent au personnel, car celui-ci n'est pas autorisé à en recevoir, que ce soit à titre de gratification ou de dépôt.



■ Respect des personnes :

Le personnel est à votre service pour vous donner les soins et améliorer la qualité de votre séjour. Il bénéficie de formations à l'accueil et à l'écoute, et vous offre ainsi une garantie de qualité.

Si vous vous trouvez toutefois dans une situation d'incompréhension, n'oubliez pas que l'insulte ou l'agression ne résolvent rien et sont punissables devant les tribunaux.



Les prescriptions médicales

Les prescriptions médicales sont faites par votre médecin traitant et ou complétées par un médecin spécialiste.

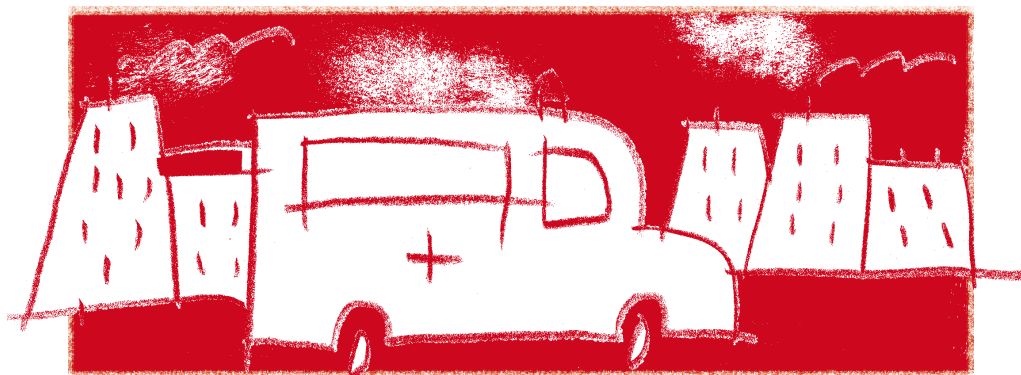
Les médicaments sont délivrés par la pharmacie de l'hôpital.

Ils vous sont apportés par l'infirmière du service d'HAD à raison d'une fois par semaine et lors des changements de prescription.

Les transports

Pour toutes les consultations effectuées au centre hospitalier de St Denis (hôpital Delafontaine et Casanova), les transports sont assurés par les ambulances de l'établissement.

Pour les consultations dans d'autres établissements hospitaliers, il faut vous renseigner auprès du secrétariat ou de l'infirmière coordinatrice du service d'hospitalisation à domicile. Le moyen de transport est commandé par la secrétaire. Il est déterminé en fonction de la mobilité de la personne. Il peut s'agir soit d'une ambulance pour le transport allongé soit d'un véhicule sanitaire léger (VSL) pour un transport assis.



Le matériel médical

■ Lors de votre prise en charge, le matériel peut être :

- ➡ Prêté par le service d'HAD et dans ce cas, l'ergothérapeute vous fait signer une feuille de prêt dans l'attente de l'achat définitif du matériel.
- ➡ Loué (lit médicalisé, lève malade...) et dans ce cas l'hôpital prend en charge le paiement de la location pendant votre séjour en HAD.
- ➡ A l'arrêt de la prise en charge, le financement du matériel en location est assuré par la sécurité sociale.



La fin de la prise en charge en HAD/MPR

Comme l'admission, la fin de l'HAD est prononcée sur prescription médicale.

■ La sortie est prononcée :

- ➡ Lorsque l'objectif thérapeutique est atteint.
- ➡ En cas d'hospitalisation : dans cette hypothèse la réadmission est garantie si elle est nécessaire.
- ➡ Par décision administrative du directeur de l'HAD (dans le cas d'impossibilité de pratiquer les soins à domicile).
- ➡ Par décision du patient qui ne souhaite plus être pris en charge en HAD.

Lors de la fin de l'HAD/MPR les relais (infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, consultations spécialisées, examens cliniques...) sont organisés avec vous et /ou votre entourage.

Vos contacts

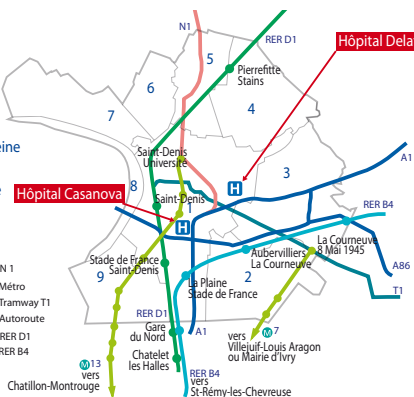
Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

- ➡ Par téléphone : 01 42 35 61 56 ou 01 42 35 61 40 poste 30-99
- ➡ Par mail : hsd-hadreed@ch-stdenis.fr

Accès

- 1 Saint-Denis
- 2 Aubervilliers
- 3 La Courneuve
- 4 Stains
- 5 Pierrefitte-sur-Seine
- 6 Villetaneuse
- 7 Epinay-sur-Seine
- 8 L'Île-Saint-Denis
- 9 Saint-Ouen

- N 1
- Métro
- Tramway T1
- Autoroute
- RER D1
- RER B4



■ METRO
ligne 13, arrêt Porte de Paris

■ BUS
170 et 256 arrêt hôpital
bus 254.268.153.253.255.168.154
arrêt porte de Paris

■ RER D
arrêt Gare Saint-Denis,
puis bus 170.177.255
arrêt Porte de Paris

■ VOITURE
accès par l'autoroute A1,
sortie n° 2 (Saint-Denis,
La Courneuve),
puis direction Porte de Paris,



Hospitalisation à domicile médecine physique et réadaptation - HAD MPR

11, rue Danielle Casanova

93200 Saint-Denis

Tél. 01 42 35 61 56 ou 01 42 35 61 40 poste 30-99

mail : hsd-hadreed@ch-stdenis.fr

www.ch-stdenis.fr